

Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation, Mesdames et Messieurs les délégués,
Monsieur le Secrétaire général,

Je suis heureuse de vous souhaiter la bienvenue au Palais du Rhin, siège de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, pour cette conférence diplomatique.

Je tiens à remercier la Commission du Rhin pour avoir pris l'initiative de la révision de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure. En effet, la convention initiale de 1988 ne concerne que quatre Etats parties, et les limites de responsabilité qu'elle a fixées n'ont pas été réactualisées depuis un quart de siècle. Or le monde et l'Europe ont changé depuis, la navigation fluviale a évolué, et avec les préoccupations qui sont les nôtres, elle apparaît comme le mode de transport, sinon le plus rapide, en tout état de cause le plus économique et le plus respectueux de l'environnement. Si l'on considère par ailleurs le potentiel qui est celui du tourisme fluvial, il nous appartient d'adapter le cadre juridique qui la régit afin d'en favoriser le développement.

Le projet de Convention qui vous est soumis est donc une pierre apportée à l'édifice de l'intégration de la navigation intérieure européenne. Plus précisément et concrètement, le projet vise à l'harmonisation du droit de la navigation intérieure. L'objectif fixé est bien de moderniser le cadre juridique régissant la navigation intérieure afin qu'elle puisse se déployer à l'échelle européenne en tirant parti des vastes possibilités offertes par les bassins fluviaux du continent.

Cette entreprise d'harmonisation du droit n'allait pas de soi. Pour ne parler que de mon pays, le code civil – cette pierre angulaire du droit français - était par principe hostile à l'idée même de limiter la responsabilité. Avec toute la vigueur d'un principe, l'article 1382 énonce que *« tout fait quelconque de l'homme, qui cause un dommage à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »*. Néanmoins, les évolutions récentes du droit français permettent désormais d'adopter des dispositions de limitation de responsabilité, notamment dans le domaine du transport international.

De même, le projet de Convention conduira à une évolution du droit et des pratiques ayant cours chez plusieurs de nos partenaires de l'Europe orientale. Ces pays ont mené un important effort d'adaptation qui permettra d'offrir un cadre et une sécurité juridiques essentiels aux opérateurs nationaux comme à ceux venant de l'extérieur.

Je tiens à saluer et remercier l'ensemble des délégations et les efforts constructifs qu'elles ont déployés pour aboutir au projet de texte qui nous est soumis. Je rends particulièrement hommage aux délégués venus de loin qui ne participent pas habituellement aux travaux de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Leur nombre autour de la table me réjouit car il démontre la pertinence de notre institution, qui sait s'ouvrir et associer à ses travaux, dans bien des domaines, toutes les parties prenantes à l'échelle européenne.

Mes chers amis, nous sommes tous conscients des enjeux de cette conférence. Je souhaite que l'esprit de coopération qui a animé les travaux préparatoires demeure présent au cours des trois prochaines journées, afin que nous puissions conclure cet accord ambitieux dans le temps limité qui nous est imparti.

Je vous remercie./.